

ANNEXE 1 A LA DELIBERATION n°2025-3-2

CONVENTION D'ENGAGEMENT RELATIF A LA « BOURSE BAFA » ET DE BENEVOLAT

Entre

La Mairie de Larra, représentée par son Maire, Jean-Louis MOIGN,
dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du lundi 10 mars 2025 ci-
après désignée par « la commune »,

Et

M. /Mme

Demeurant

ci-après désigné par « le bénéficiaire »,

Préambule

Vu le règlement intérieur relatif au dispositif de la bourse BAFA,

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 mars 2025

Considérant que le BAFA constitue aujourd'hui un atout pour entrer dans les métiers de l'animation,

Considérant que le BAFA est également un atout supplémentaire pour certaines formations ou emplois,

Considérant que cette formation représente un coût financier important pour un jeune adulte,

Considérant que la commune fait le constat que, sur le territoire de Larra, il est difficile de trouver un nombre de candidats suffisant pour satisfaire les besoins de la commune, et que les animateurs formés aux seins des structures sont peu nombreux,

Considérant qu'il convient par la présente convention, de déterminer l'objet et les conditions de mise en œuvre de la bourse BAFA attribuée à M ou Mme

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

Les signataires de la présente convention reconnaissent que la bourse attribuée constitue un enjeu d'insertion sociale et professionnelle.

Ils considèrent que cette bourse repose sur une double démarche volontaire :

➤ celle du bénéficiaire, qui s'engage sans rétribution et en contrepartie du financement complet du BAFA à réaliser, avant la fin de l'année scolaire en cours :

- les deux stages théoriques prévus dans la formation
- une partie du stage pratique en bénévolat en ALSH à Larra (5 jours)
- et 60 heures de bénévolat en SMA, ALAE et/ou ALSH à Larra

➤ celle de la Commune qui octroie la bourse et inscrira le bénéficiaire à la formation BAFA auprès de l'organisme de formation titulaire du marché passé avec la commune de Larra.

Article 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

2.1 : FORMATION BAFA

En contrepartie de la bourse BAFA que lui octroie la commune, le bénéficiaire s'engage à respecter les périodes de formation fixées par la municipalité en annexe au présent contrat.

La formation BAFA comprend :

- une session de formation générale de 8 jours, organisée et dispensée par un organisme formateur agréé
- un stage pratique de 14 jours dans un ALSH de la commune par convention de stage, dont 5 jours réalisés en qualité de bénévole et 9 jours rémunérés par la commune,
- une collaboration bénévole de 60 heures en SMA, ALAE et/ou ALSH de la commune,
- une session de formation d'approfondissement de 6 jours organisée et dispensée par un organisme formateur agréé

2.2 : OBLIGATIONS GENERALES

Le bénéficiaire, «Titre» «Prénom» «Nom» s'engage à :

- Respecter les périodes de formation et les objectifs de réussite de formation fixés en amont par la municipalité
- Respecter les principes fondamentaux du service public auquel il participera dans le cadre de son activité en tant que collaborateur du service public de l'administration communale (obligation de neutralité, devoir de réserve, respect du public, comportement correct, etc.)
- Respecter en toutes circonstances les horaires déterminés (y compris les réunions de préparation) par les encadrants des formations et des périodes de stage et de bénévolat
- Respecter les règles de vie et de fonctionnement des structures dans lesquelles il sera amené à évoluer
- Solliciter une autorisation préalable et présenter systématiquement des justificatifs valables dans les 48 heures en cas d'éventuelles absences (certificat médical, convocation administrative...)
- Informer la commune de Larra de tout changement relatif à sa situation personnelle (adresse, téléphone, mail...)

Article 3 : MODALITÉS D'EXÉCUTION

En contrepartie du respect par le bénéficiaire des engagements figurant à l'article 2, la commune s'engage à lui octroyer une « bourse BAFA » qui prendra en charge l'ensemble du coût de la formation BAFA.

L'inscription du bénéficiaire à la formation BAFA sera effectuée par la commune auprès de l'organisme de formation.

La formation est organisée et dispensée par le prestataire conventionné et se déroulera sur la commune.

Le stage pratique sera accessible uniquement en fonction de l'avis du jury départemental et selon les conditions susmentionnées dans l'article précédent, à savoir :

- 5 jours en qualité de bénévole au sein de l'ALSH de la commune de Larra,
- 9 jours réalisés à Larra ou non. Si ces 9 jours sont réalisés à Larra, ils seront indemnisés conformément à la délibération en vigueur pour le recrutement de stagiaires BAFA ou BAFD. La fourniture des repas, résultant d'obligations professionnelles dans les cadres des activités éducatives, ne constitue pas un avantage en nature.

L'accès à la session de perfectionnement/approfondissement ne pourra se faire qu'après avoir obtenu un avis favorable du jury départemental.

La bourse ne peut être attribuée qu'une seule fois par bénéficiaire, quelle que soit l'issue de la formation.

Le montant de la formation est versé exclusivement au prestataire et en aucun cas directement au bénéficiaire.

Article 4 : RESILIATION

La commune pourra dénoncer l'attribution d'une bourse à tout moment et sans préavis ni indemnité en cas de :

- Non-respect des objectifs déterminés dans le cadre de la formation (toutes sessions confondues),
- Non-respect des obligations du bénéficiaire visées à l'article 2 et dans le règlement intérieur,

La commune se réserve le droit d'exiger du bénéficiaire le remboursement de la totalité de la prise en charge financière en cas de non-respect des obligations, d'absences injustifiées, ou d'abandon en cours de formation. Il en sera averti par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 : LITIGES

Tout litige né de l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Larra, en trois exemplaires

Le bénéficiaire, le

Le Maire,

« Lu et approuvé »